

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 22/04/2026

VOI.26.00.A01323

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE GENERAL BRULARD, RUE DU POLYGONE, RUE DE DOLE, RUE  
ALEXANDRE RIBOT, RUE LEON BOURGEOIS, PLACE GEORGES RISLER,  
RUE GIRARDOT, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, CHEMIN DES  
GERMINETTES, QUAI HENRI BUGNET, RUE CLERC DE LANDRESSE, RUE  
GABRIEL PLANCON et RUE DE LA GRETTE

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A01233 en date du 15/04/2026,  
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA  
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie et des travaux sur réseaux concernant la création d'un terminus tramway rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/04/2026 au 30/10/2026 RUE GENERAL BRULARD, RUE DU POLYGONE et RUE DE LA GRETTE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.26.00.A01233 en date du 15/04/2026, portant réglementation de la circulation RUE GENERAL BRULARD et RUE DU POLYGONE, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 16/04/2026 et jusqu'au 30/10/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE GENERAL BRULARD dans sa partie comprise entre la RUE DU POLYGONE et l'AVENUE FRANCOIS MITTERAND dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et cycles sur la voie aménagée.

**Article 3 :** À compter du 16/04/2026 et jusqu'au 30/10/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur le BOULEVARD CHARLES DE GAULLE depuis le centre-ville et se dirigeant vers la RUE BRULARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DU POLYGONE
- RUE DE DOLE
- RUE ALEXANDRE RIBOT
- RUE LEON BOURGEOIS
- PLACE GEORGES RISLER
- RUE GIRARDOT



**Article 4 :** À compter du 16/04/2026 et jusqu'au 30/10/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DU POLYGONE depuis la RUE DE DOLE et les véhicules sur la RUE DE LA GRETTE depuis la RUE DE VELOTTE et se dirigeant vers la RUE BRULARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- AMIRAL GASPARD DE COLIGNY
- QUAI HENRI BUGNET
- RUE CLERC DE LANDRESSE
- RUE GABRIEL PLANCON

**Article 5 :** À compter du 16/04/2026 et jusqu'au 30/10/2026, les véhicules circulant RUE DU POLYGONE ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DU GENERAL BRULARD. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et cycles sur la voie aménagée.

**Article 6 :** À compter du 16/04/2026 et jusqu'au 30/10/2026, les véhicules circulant RUE DE LA GRETTE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DU GENERAL BRULARD. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et cycles sur la voie aménagée.

**Article 7 :** À compter du 16/04/2026 et jusqu'au 30/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GENERAL BRULARD dans sa partie comprise entre l'AVENUE FRANCOIS MITTERAND et la RUE DE LA GRETTE dans ce sens :

- de forts empiètements sont instaurés de 21h00 à 5h00 RUE BRULARD dans sa partie comprise entre la RUE GIRARDOT et la RUE DU POLYGONE dans ce sens ;
- ponctuellement, des microcoupures de circulation de moins de 2 minutes pourront être instaurées lors des phases de manœuvres nécessaires à l'apport de matériaux ou à l'évacuation de déblais ;

Cette mesure de circulation sera appliquée suivant les besoins du chantier

**Article 8 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 9 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 10 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **22 AVR. 2026**

Pour le Maire,  
Par délégation,

Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public